

RÈGLEMENT DE JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ sur le site Internet www.kfc-chenove.com, du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015 PAR LA SOCIÉTÉ KFOOD.

ARTICLE 1 :

La Société KFOOD, domiciliée 15 rue haute, 21220 Collonges les Bevy immatriculée sous le numéro 51982695200011, au RCS Dijon B 519 826 952 , organise sur son site Internet www.kfc-chenove.com un jeu concours du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la société organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 5 novembre 2014 et se terminera le 31 janvier 2015 à minuit. Le tirage au sort aura lieu le 2 février 2015 à 11h00.

ARTICLE 3 :

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir un formulaire de participation sur le site Internet www.kfc-chenove.com.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom du participant
- Le prénom du participant
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Son code postal
- Le code de validation "CHICKEN"

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible au restaurant KFC de Chenôve, 163 avenue Roland Carraz, 21300 CHENOVE ainsi que sur le site Internet de l'opération www.kfc-chenove.com

Le tirage au sort réalisé le 2 février 2015 à 11h00 par Maître BUREAU Dominique, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ESTIVAL Marc – BUREAU Dominique, à DIJON

(21000), 2 A rue de Colmar, à partir de tous les bulletins de participation validés pendant la période d'ouverture du jeu, déterminera les gagnants.

ARTICLE 4 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5 :

Ce jeu sans obligation d'achat est doté de 231 lots qui sont :

- 1er prix : une semaine aux Menuires comprenant : un hébergement pour 4 personnes, 4 forfaits de skis, 6 Jours sur la station Les Menuires / St Martin ainsi que la location du matériel de ski pour la semaine, pour les 4 personnes.
Le séjour se déroulera du samedi au samedi, la semaine est au choix à partir du 14/03/2015 jusqu'au 18/04/2015 selon disponibilités.
- du 2ème au 6ème prix : 1 Dips buckets 12 tenders (sauce au choix) KFC
- du 7ème au 11ème prix : 1 Dips buckets 20 tenders (sauce au choix) KFC
- du 12ème au 31ème prix : 1 Kreamball (parfum au choix) KFC
- du 32ème au 81ème prix : 1 Sundae (parfum au choix) KFC
- du 82ème au 131ème prix : 1 moelleux au chocolat KFC
- du 132ème au 181ème prix : 1 sandwich Krunchy KFC
- du 182ème au 231ème prix : 1 sandwich double Krunch KFC

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés le 3 février 2015 par email.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'il sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Les gagnants du voyage (1er prix) acceptent que leur image soit utilisée par la société KFOOD et ses différents supports de communication, pendant une durée d'un mois à compter de la date de fin, ainsi que pendant la semaine du voyage.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de DIJON (21000), 13 boulevard Clémenceau.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement est déposé chez Maître BUREAU Dominique, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ESTIVAL Marc – BUREAU Dominique, à DIJON (21000), 2 A rue de Colmar. Il est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à KFC Chenôve, 163 avenue Roland Carraz, 21300 CHENOVE

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.